



CONSIGNES DE SÛRETÉ ET SÉCURITÉ à l'attention du personnel détenteur de badges « *CHANTIER* » et « *VISITEUR* »

Avant d'obtenir un badge « *CHANTIER* » ou « *VISITEUR* », vous devez prendre connaissance des règles de sûreté et de sécurité ci-dessous, applicables sur le terminal de commerce.

→ **SÛRETÉ PORTUAIRE - LES MESURES A RESPECTER :**

Vous entrez dans une zone soumise au code ISPS (International Ships and Port facilities Security code) qui définit des mesures internationales pour la sûreté des navires et des installations portuaires¹.

Ces mesures visent à protéger les personnes, les marchandises, le trafic maritime ainsi que les infrastructures portuaires contre les menaces d'actions illicites intentionnelles.

L'efficacité du dispositif déployé par le Port Autonome de la Nouvelle-Calédonie² dans l'enceinte de ses installations portuaires suppose le respect des consignes suivantes.

Pour accéder aux IP du PANC, vous devez :

- ✓ disposer d'une autorisation ponctuelle (demande de badge violet « *CHANTIER* » ou marron « *VISITEUR* », demandée par un référent sûreté d'une entreprise autorisée à exercer une activité sur les IP), et
- ✓ prendre connaissance de l'induction sûreté/sécurité accessible sur le site internet du PANC par la visualisation d'une vidéo de 15mn et la respecter.

La procédure de délivrance des badges est disponible sur le site internet du PANC (<https://noumeaport.nc/laces-au-port/>).

Les visiteurs sont autorisés à entrer UNIQUEMENT par le poste de contrôle de la guérite principale.

Le port permanent et visible du badge valide est OBLIGATOIRE pour accéder et séjourner dans l'IP.



Les visiteurs à destination des navires à quai et de la zone de marchandises dangereuses /fumigation devront être accompagnés par le référent sûreté, demandeur de la visite.

Pour vos déplacements dans l'enceinte de l'IP, vous devez rejoindre **uniquement la zone portuaire** pour laquelle votre demande d'accès est autorisée (exemple : dock 1, dock 3).

¹ IP

² PANC



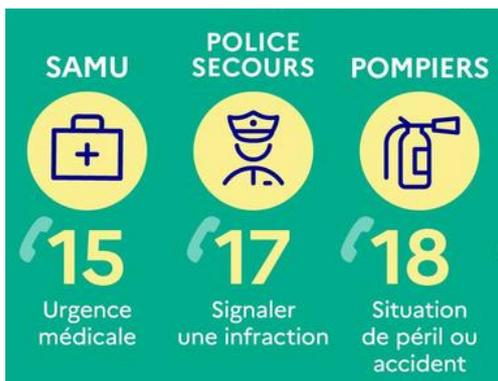
Si vous constatez, lors de votre déplacement dans l'enceinte de l'IP un problème ou une anomalie tels que :

- ✓ Un colis suspect (ne pas le toucher, ni le déplacer, ni modifier son environnement),
- ✓ Tout comportement que vous considérez comme suspect,
- ✓ Toute présence de personnes, de véhicules ou de matériels que vous jugez anormale dans l'enceinte de l'IP,
- ✓ Une tentative d'intrusion dans l'enceinte portuaire ou à bord d'un navire,
- ✓ Si vous êtes témoin d'une dégradation sur un bâtiment, une clôture, un navire, du matériel ou des marchandises dans l'enceinte portuaire, etc. :

Prévenir la police portuaire au 25 50 10 ou au 74.53.57 et/ou le poste de contrôle au 25 50 11.



NUMEROS D'URGENCE



INTERDICTION D'INTRODUIRE DES ARMES A FEU, ARMES BLANCHES, PRODUITS EXPLOSIFS, DANGEREUX sans autorisation spécifique





→ SÉCURITÉ PORTUAIRE – LES MESURES À RESPECTER :

Le port des Équipements de Protection Individuelle (EPI) est obligatoire pour circuler à pied dans les zones de manutention :

- * casque de sécurité
- * gilet haute visibilité
- * chaussures de sécurité



INTERDICTION D'INTRODUIRE ET DE CONSOMMER DE L'ALCOOL ET DES PRODUITS STUPEFIANTS

Les règles de sécurité routière sur le site sont les suivantes :

- ✓ Respecter le code de la route et les limitations de vitesse
- ✓ Porter la ceinture de sécurité
- ✓ Ne pas téléphoner au volant ni utiliser d'écouteurs
- ✓ Céder la priorité aux véhicules les plus lourds car leur visibilité est moindre
- ✓ Ne jamais passer sous une charge, ni dans le rayon de giration d'une grue
- ✓ Ne jamais se placer entre une charge et un obstacle fixe.



Sur le bord à quai, il existe un risque de chute à l'eau et donc de noyade. Pour vous en prémunir :

- ✓ Ne pas franchir la zone de bord à quai (matérialisée par des hachures jaunes)
- ✓ Ne pas stationner sur la bande de bord à quai (5m du front d'accostage)
- ✓ Ne pas enjamber les amarres et câbles sous tension/en mouvement
- ✓ Porter un gilet de sauvetage, conserver à proximité une bouée avec ligne de jet d'au moins 30m et ne rester jamais seul, pour effectuer des travaux autorisés par la capitainerie du PANC en bord de quai ou sur une embarcation.



Le risque incendie

Il est interdit de :

- ✓ Faire ou entretenir des feus nus
- ✓ Sauf autorisation spéciale délivrée par le service technique du PANC, souder, meuler et/ou effectuer tous travaux pouvant provoquer des étincelles dans ou à proximité des docks de stockage, des postes de transformation électrique, des locaux électriques et de la zone de stockage des produits dangereux.





En cas d'incendie :

- ✓ Appeler la guérite du PANC au 25 50 11
- ✓ Appeler la police portuaire au 25 50 10 ou au 74.53.57
- ✓ Si vous êtes à proximité des docks de stockage, appuyez sur les déclencheurs manuels situés au droit de chaque porte.

J'atteste avoir pris connaissance des consignes et règles de sûreté / sécurité sur la zone portuaire décrites ci-dessus.

Je m'engage à les respecter ainsi que celles données par les agents de sûreté portuaire dans le cadre de leurs missions de sûreté et de sécurité.

La méconnaissance des présentes consignes de sûreté et de sécurité m'expose au retrait de mon badge d'accès (temporairement voire définitivement) ainsi qu'à l'obligation de sortir immédiatement du terminal de commerce.

Date :

Signature :